EPIDE

Malakoff, le 1er juillet 2013

**Décision n° 19/2013 portant délégation de signature**

Le directeur général de l'Etablissement public d'insertion de la défense,
Vu l'article R 3414-18 du code de la défense ;
Vu la décision n° 18/2013 du 26 juin 2013 relative à l'intérim des fonctions de directeur général adjoint de l'Etablissement public d'insertion de la défense,

Décide :

**Art. 1er** - Délégation de signature est donnée à M. Pierre Gindre, directeur général adjoint par intérim, à effet de signer au nom du directeur général, tous les actes et décisions relevant des attributions du directeur général adjoint.

**Art. 2** - Délégation de signature est donnée à M. Pierre Gindre, directeur général adjoint par intérim, à effet de signer, au nom du directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les actes et décisions requis pour le fonctionnement de l'établissement.

**Art. 3. -** Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'établissement.

CHARLES de BATZ de TRENQUELLÉON